



Salon du Bien-être de L'Isle-Adam

du 12 au 13 avril 2025

Gymnase Amélie Mauresmo





Le Rotary-club de L'Isle-Adam Beaumont-sur-Oise organise le deuxième salon du Bien-être de L'Isle-Adam du 12 au 13 avril 2025. Il regroupera les principaux acteurs locaux du bien-être ainsi que les fournisseurs de produits du bien-être.

En collaboration avec la mairie de L'Isle-Adam, nous proposons une salle d'exposition de plus de 1000 m² pouvant accueillir plus de 100 exposants ainsi qu'une salle indépendante pour des conférences ou des initiations.



Métiers du bien-être représentés

- * Médecines douces
- * Médecines naturelles
- * Méthodes de massage
- * Relaxation
- * Coaching
- * Feng shui, décorateurs intérieurs
- * Beauté et soins corps & visage
- * Diététique
- * Soins esthétiques
- * Sports

Liste exhaustive - autres métiers, nous contacter au préalable



Produits du bien-être représentés

- * Alimentation bio et végétarienne
- * Décoration et mobilier
- * Cosmétique
- * Minéraux & bijoux
- * Bougies & encens
- * Jardins
- * Produits de beauté
- * Spa
- * Tourisme
- * Plantes et fleurs



Date et organisation

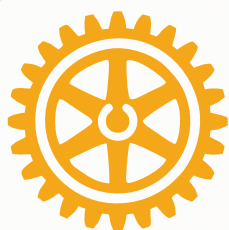
Le salon sera ouvert au public du samedi 12 avril 2024 de 14h à 20h et le dimanche 13 de 10h à 18h.

L'accès au salon sera gratuit et ouvert à tous pour les visiteurs. Il sera situé dans le gymnase de L'Isle-Adam.

Deux types de stand seront proposés : Pour les métiers du bien-être, des stands cloisonnés sur 2 ou 3 faces avec lumière et décoration. Pour les produits du bien-être, des stands ouverts, électrifiés et délimités.

Un espace dédié permettra de proposer des conférences ou des ateliers dans une ambiance agréable et cosy.

Le site internet présentera le salon et chaque intervenant. Il contiendra l'agenda des ateliers. Une communication papier et sur internet sera effectuée pour cibler le public de l'Oise et du Val d'Oise.



Redistribution du bénéfice

La totalité du bénéfice sera reversée au profit des associations locales adamoises ayant pour projet des aides à la personne.



Salon du Bien-être à L'Isle-Adam

du 12 au 13 avril 2025

Dossier de demande d'inscription

A renvoyer à : Rotary Club de L'Isle-Adam Beaumont-sur-Oise - BP 20067 - 95290 L'Isle-Adam
bien-etre@rotaryclub-ia.fr - www.bienetrevaldoise.fr

Votre établissement juridique

N° SIRET Code NAF

Raison sociale

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Email

Site web

Repr. légal Portable

Vous êtes : (cochez les rubriques correspondants aux activités du salons)

- | | | |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Professionnel du bien-être | <input type="checkbox"/> Coaching | <input type="checkbox"/> Minéraux & bijoux |
| <input type="checkbox"/> Produits du bien-être | <input type="checkbox"/> Feng shui | <input type="checkbox"/> Bougies / encens |
| <input type="checkbox"/> Bien-être de l'esprit | <input type="checkbox"/> Beauté | <input type="checkbox"/> Equipement extérieur |
| <input type="checkbox"/> Bien-être du corps | <input type="checkbox"/> Soins corps et visage | <input type="checkbox"/> Equipement intérieur |
| <input type="checkbox"/> Bien-être à la maison | <input type="checkbox"/> Diététique | <input type="checkbox"/> Jardin |
| <input type="checkbox"/> Bien-être au travail | <input type="checkbox"/> Soins esthétiques | <input type="checkbox"/> Spa |
| | <input type="checkbox"/> Produits de beauté | <input type="checkbox"/> Plantes et fleurs |
| <input type="checkbox"/> Médecine douce (précisez) | <input type="checkbox"/> Sports | <input type="checkbox"/> Tourisme |
| <input type="checkbox"/> Médecine naturelle (précisez) | <input type="checkbox"/> Alimentation bio / végétarienne | <input type="checkbox"/> Hôtellerie |
| <input type="checkbox"/> Massage | <input type="checkbox"/> Décoration / immobilier | Précision : |
| <input type="checkbox"/> Relaxation | <input type="checkbox"/> Cosmétiques | |

Les informations nominatives professionnelles sont destinées à l'usage du Rotary Club de L'Isle-Adam Beaumont-sur-Oise et de ses partenaires. L'utilisation de ces données est encadrée par la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et par le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent exercer leur droit d'accès au fichier et leur droit de rectification pour les informations les concernant auprès de l'organisateur. Le Rotary Club de L'Isle-Adam Beaumont-sur-Oise est expressément autorisée à exploiter ultérieurement ces informations à des fins de prospection directe. Les personnes concernées ayant la faculté de s'opposer à une telle exploitation pourront le notifier directement auprès du Rotary Club de L'Isle-Adam Beaumont-sur-Oise ou via l'adresse mail bien-etre@rotaryclub-ia.fr.

Organisateur et responsable du salon : Rotary Club de L'Isle-Adam Beaumont-sur-Oise - Mairie annexe - 1 avenue de Paris - 95290 L'Isle-Adam - Association loi 1901 à but non lucratif - president@rotaryclub-ia.fr



Salon du Bien-être à L'Isle-Adam

du 12 au 13 avril 2025

Stand et règles tarifaires (prix TTC)

La tarification des stands est calculé à partir d'un prix de **80 € / m²** plus un forfait de **25 €** de préparation des stands (décoration ou électricité). Sont présentés ci-dessous les produits au catalogue. Pour toute demande hors catalogue, merci de nous contacter directement. Les stands cloisonnés sont réservés aux métiers du bien-être.

- Stand 4 m² cloisonné** (2m x 2m) **345 €**
stand cloisonné sur 2 ou 3 faces avec éclairage doux et décoration des cloisons avec du tissu. 1 badge exposant. Enseigne du stand. Table et chaises. Page web personnalisée. frais de dossier.
- Stand 6 m² cloisonné** (2m x 3m) **505 €**
stand cloisonné sur 2 ou 3 faces avec éclairage doux et décoration des cloisons avec du tissu. Espace de confidentialité possible. 1 badge exposant. Enseigne du stand. Table et chaises. Page web personnalisée. frais de dossier.
- Stand 9 m² non cloisonné** (3m x 3m) **745 €**
stand non cloisonné avec prises électriques. 2 badges exposants. Enseigne du stand. Tables et chaises. Page web personnalisée. frais de dossier.
- Stand 12 m² non cloisonné** (4m x 3m) **985 €**
stand non cloisonné avec prises électriques. 3 badges exposants. Enseigne du stand. Tables et chaises. Page web personnalisée. frais de dossier.
- Stand extérieur Nous consulter**

Location d'une zone de conférence/atelier

La zone de conférence atelier est une salle indépendante qui sera séparée en deux zones. Un soin particulier sera apporté à ces zones pour créer une ambiance agréable et cosy (canapés, plantes, lumières). Il est prévu un temps de nettoyage et de remise en place de 15 minutes entre chaque séance.

- Réservation de 1 zone pour 30 minutes** **100 €**
- Réservation de 1 zone pour 60 minutes** **175 €**
- Réservation des 2 zones regroupées pour 60 minutes** **400 €**
- Utilisation vidéo-projecteur plus aide à la projection** **100 €**

Remise et paiement

Le paiement du stand se fait en un seul paiement et au plus tard le 30 mars 2025. Tout paiement non effectué à cette date vaudra annulation de l'inscription. Seul vaut pour réservation du stand, le paiement total de celui-ci. En cas de paiement anticipé, voici les règles de remises appliquées :

Paiement avant le 31/12/2024 **40% de remise** . . . ex : 207,00 pour 4m²

Paiement avant le 31/01/2025 **20% de remise** . . . ex : 276,00 pour 4m²



Salon du Bien-être à L'Isle-Adam

du 12 au 13 avril 2025

Support de communication et espaces publicitaires

Plusieurs supports vont être produits pour ce salon et il sera alors possible de réserver des espaces publicitaires sur ces supports. Voici les différents supports et tarifs (les règles de remise sur paiement anticipé ne s'appliquent pas aux supports publicitaires) :

Guide du salon

Un guide du salon sera distribué à chaque visiteur. Dans ce guide au format A5, il sera possible de réserver soit une demi ou une pleine page intérieure, soit le dos de couverture.

<input type="checkbox"/>	1 demi page intérieure	250 €
<input type="checkbox"/>	1 page intérieure	500 €
<input type="checkbox"/>	1 dos de couverture	1 000 €

Tracts et publipostage

Il est prévu une distribution de tracts directement sur les marchés, et par boitage sur le département du Val d'Oise et de l'Oise. Le tract sera au format A5. Le dos du tract pourra être réservé sur une demi-page ou une page complète.

<input type="checkbox"/>	1 demi page dos de tract	250 €
--------------------------	------------------------------------	-------

Fichier de contacts

A l'entrée du salon nous demanderons aux visiteurs de s'identifier. Lors de cette identification, il leur sera demandé s'ils acceptent que leurs coordonnées soient transmises aux exposants ainsi qu'un questionnaire ciblant l'intérêt du salon. Ce fichier pourra vous être retransmis sachant que toute inscription vaudra participation à une tombola. Le fichier sera complété à partir de la page internet de pré-inscription sur le site dédié.

<input type="checkbox"/>	Fichier de coordonnées	100 €
--------------------------	----------------------------------	-------

Participation à la tombola

Une tombola est mise en place lors du salon avec une série de tirages au sort par jour (vers 17h). Il est demandé aux exposants de fournir **obligatoirement** un lot qui sera à récupérer dans ses locaux. Merci d'indiquer dans le bon de pré-commande, le lot que vous proposez pour la tombola.

Il est conseillé de préparer le lot sous la forme d'un bon cadeau que nous remettrons soit en personne soit par email.



Salon du Bien-être à L'Isle-Adam

du 12 au 13 avril 2025

Plan prévisionnel du salon





Salon du Bien-être à L'Isle-Adam

du 12 au 13 avril 2025

RECAPITULATIF DE PRE-COMMANDE

Veillez reporter les montants des différentes rubriques dans le tableau ci-dessous afin d'estimer le coût de votre inscription :

Stand :

Zone de conférence :

Publicité guide du salon :

Publicité tract :

Fichier de contact :

Lot pour tombola (**obligatoire dès l'inscription**) :

Remise de 40% sur stand pour paiement avant 31/12/2024

Remise de 20% sur stand pour paiement avant 31/01/2025

MONTANT TOTAL

CONFIRMATION DE PRE-COMMANDE

Je soussigné(e) certifie avoir pris une extension Assurance Responsabilité Civile auprès de mon assureur pour toute la durée du salon (jours d'installation et de démontage inclus) et avoir pris connaissance des articles du règlement général du Salon 2025 et m'engage à m'y conformer. Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon (voir au dos), ainsi que du PGCSS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de protection de la Santé), sur le site web du salon et m'engage à les respecter. J'accepte expressément de recevoir par courrier, fax ou courrier électronique, des informations commerciales de l'organisateur.

A Le

Nom :

Signature de l'exposant :

cachet de la société obligatoire

REGLEMENT GENERAL - Le Rotary Club de L'Isle-Adam Beaumont-sur Oise y est désigné sous le nom de « L'Organisateur »

ARTICLE 1 - REGLEMENT GENERAL

Le règlement général est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - SOUSCRIPTION DE LA RESERVATION DE STAND

Les réservations d'espace, de stand sont souscrites sur des formulaires spéciaux. Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. Dans ce cas, un accusé de réception commercial sera adressé à l'exposant par L'Organisateur sous forme d'une facture.

En signant leur demande d'inscription, les exposants en acceptent, sans réserve, toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail, les dispositions du cahier des charges de sécurité le concernant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

La responsabilité de L'Organisateur ne peut être engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général. L'Organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que L'Organisateur leur signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent. La demande d'admission s'effectue uniquement au moyen du formulaire officiel établi par L'Organisateur. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription qui ne satisfierait pas aux conditions requises, soit en regard des stipulations du formulaire officiel d'inscription, soit de celles du règlement particulier de la manifestation, soit encore en considération de l'Ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés. Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties exigés par L'Organisateur, le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent Règlement Général, la non-adéquation de l'exposant, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, le redressement judiciaire de l'exposant, son état avéré de cessation des paiements, la non-obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation, le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'Ordre Public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et l'agrément des visiteurs. L'exposant doit faire connaître à L'Organisateur tout élément ou tout événement, survenu ou révélé depuis son inscription, de nature à justifier un réexamen de son admission. En outre, L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères,

erronées ou devenues inexacts. L'acompte versé demeurera alors acquis à L'Organisateur qui se réserve, en outre, le droit de poursuivre le paiement de la totalité du prix. Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une manifestation ultérieure.

ARTICLE 3 - STANDS MULTIPLES, STANDS EN COMMUN (COPARTICIPATION)

Toute société qui participe au salon, sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, est interdit. Tout exposant accueillant un coparticipant risque de se voir interdit de salon sans une autorisation expresse obtenue au préalable par le Rotary Club de L'Isle-Adam Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'Organisateur, assistée éventuellement du Comité du Salon, se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats/exposants en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 07/04/1970 (Article 1). Cette qualification est définie à l'article 29 du présent règlement. Le montant global des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à L'Organisateur après l'envoi de la facture papier et/ou dématérialisée à l'exposant. Le non règlement du solde à l'échéance stipulée, emporte, sans mise en demeure préalable, déchéance du droit à exposer; l'acompte versé, s'il en existe, demeurant irrévocablement acquis à L'Organisateur. En outre, L'Organisateur se réserve de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelques raisons que ce soit, de l'exposant inscrit.

Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occuperait pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par L'Organisateur, il sera considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, L'Organisateur pourra disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Le règlement particulier à chaque manifestation peut, éventuellement, définir les modalités et conditions selon lesquelles l'exposant définitivement inscrit pourra, le cas échéant, se désister.

ARTICLE 5 - CONTROLE DES DEMANDES DE RESERVATION ADISSIONS OU REFUS

Les demandes de réservation sont reçues et enregistrées par L'Organisateur sous réserve d'examen. L'Organisateur statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par L'Organisateur. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et L'Organisateur ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. L'admission est prononcée par une notification officielle de L'Organisateur (envoi de la facture). Elle devient alors pour le souscripteur de la réservation d'espace, définitive et irrévocable.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation Judiciaire à l'encontre du souscripteur, postérieure à l'enregistrement de la réservation d'espace, cet enregistrement sera considéré comme caduque, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 37 de la loi du 25 janvier 1985. L'Organisateur pourra décider du maintien de la réservation d'espace, sous réserve de sa confirmation expresse par le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, à la condition que la continuation de l'activité soit ordonnée pour une durée suffisante pour justifier sa participation et le respect des engagements qu'il y aurait pris. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des

sommes versées à L'Organisateur à l'exclusion des frais d'annulations de dossier qui lui resteront acquis (100 euros TTC). Les conséquences d'une défection sont définies à l'article 25 du présent règlement.

Ne peuvent être admises à exposer au Salon que les entreprises et associations régulièrement constituées, ayant au moins un an d'existence à l'ouverture du salon et dont les activités ont un rapport étroit avec la nomenclature dudit salon.

Attribution des Emplacements : L'Organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements.

Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, L'Organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, l'attribution et la disposition des surfaces. Les plans communiqués et la désignation des lots comportent, si le lieu de la manifestation s'y prête, des cotes aussi précises que possible. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

ARTICLE 6 - DATE ET DUREE

L'Organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou la durée du salon, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. L'Organisateur peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques, sanitaires ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de L'Organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

L'Organisateur ne pourra donc pas être tenu responsable des pertes, coûts, dommages ou dépenses conséquences directes ou indirectes d'un événement indépendant de sa volonté, y compris mais sans s'y limiter : cas de force majeure, maladie, épidémie, grève, catastrophe naturelle... Si le salon devait être annulé (pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de L'Organisateur), les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation au jour de l'annulation. Si le salon devait être reporté pour quelques raisons que ce soit, l'ensemble des contrats seraient reportés automatiquement sur la nouvelle date choisie par L'Organisateur et en cas d'annulation de la part de l'exposant les sommes versées par l'exposant ne seraient pas remboursées et le coût du stand resterait dû dans sa totalité.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de signer un contrat de participation, une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué et de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels, marchandises et échantillons avant la clôture du salon. D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et de travail clandestin. La réservation d'espace emporte soumission au Salon en cours et des règlements spéciaux figurant dans le "Guide de l'Exposant", ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par L'Organisateur. Toute infraction quelconque au présent règlement, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour L'Organisateur. L'Organisateur décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'observation du présent règlement et de la réglementation générale.

ARTICLE 8 - CLASSIFICATION

Les exposants sont groupés en catégories professionnelles par L'Organisateur. Ils sont tenus d'être présents dans le salon. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer exclusivement que des catalogues et prospectus relatifs aux objets qu'ils exposent.

ARTICLE 9 - ECHANTILLONS ADISSIONS

L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits ou services énumérés dans sa réservation d'espace et acceptés par L'Organisateur comme répondant à la nomenclature du salon. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non/exposantes ou pour les produits de ces sociétés qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé par ces sociétés.

A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à L'Organisateur de la réservation d'espace, l'attestation spécifique qui lui a été adressée. Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile. La renonciation à tout recours contre L'Organisateur dont il est question à l'article 26 du présent règlement s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet.

ARTICLE 10 - ECHANTILLONS INTERDITS

Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles sont interdits. L'exposant qui les aurait amenés sur son stand serait contraint de les enlever sans délai, après une première mise en demeure, faute de quoi L'Organisateur procéderait lui-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou L'Organisateur sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSIION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession ou location de tout ou partie du stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du salon sont réservées aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère

personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture du salon, les exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des oeuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique), l'autorisation écrite légale que L'Organisateur pourra leur réclamer.

ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux exposants sur leur demande.

Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de L'Organisateur qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du salon ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou le but du salon. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des exposants dans l'enceinte du salon. Encas d'infraction, L'Organisateur fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement. L'exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n°91- 32 du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES - FILMS - BANDES-SON

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être admis, sur autorisation écrite de L'Organisateur. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à L'Organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture du salon.

Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. La réalisation de photographies, films, vidéo et bandes-son par les visiteurs pourra être interdite par L'Organisateur. La prise de vue de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux prises de vue, même autorisées. L'exposant autorise L'Organisateur à utiliser toutes prises de vue représentant son stand, en ce compris toutes représentations de ses marques, logos et produits, effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par L'Organisateur). Cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans ne concerne que les utilisations dites de communication internes, brochures promotionnelles et dossiers de presse. L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication de L'Organisateur. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

ARTICLE 15 - TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation : les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.

L'Organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

L'exposant, ou son préposé, ne pourra se promener ou rester dans une allée. Les stands devront être ouverts et fermés selon les heures d'ouverture et de fermeture du salon au public.

Installation et conformité des stands : Le "guide technique" ou "guide de l'exposant", propre à chaque manifestation, détermine le délai imparti à l'exposant pour pouvoir, avant l'ouverture de la manifestation, procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation. L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de L'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation.

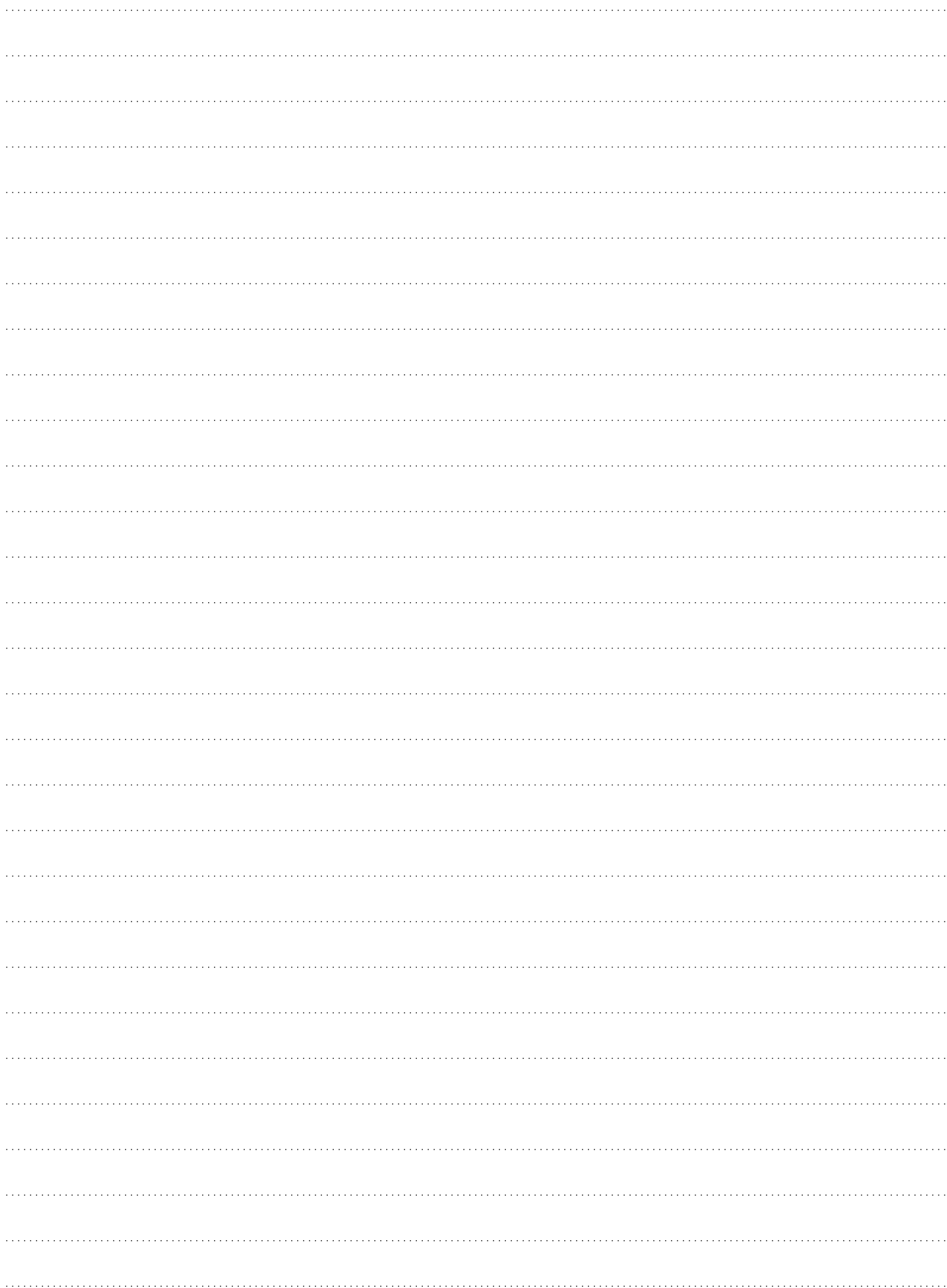
Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par L'Organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

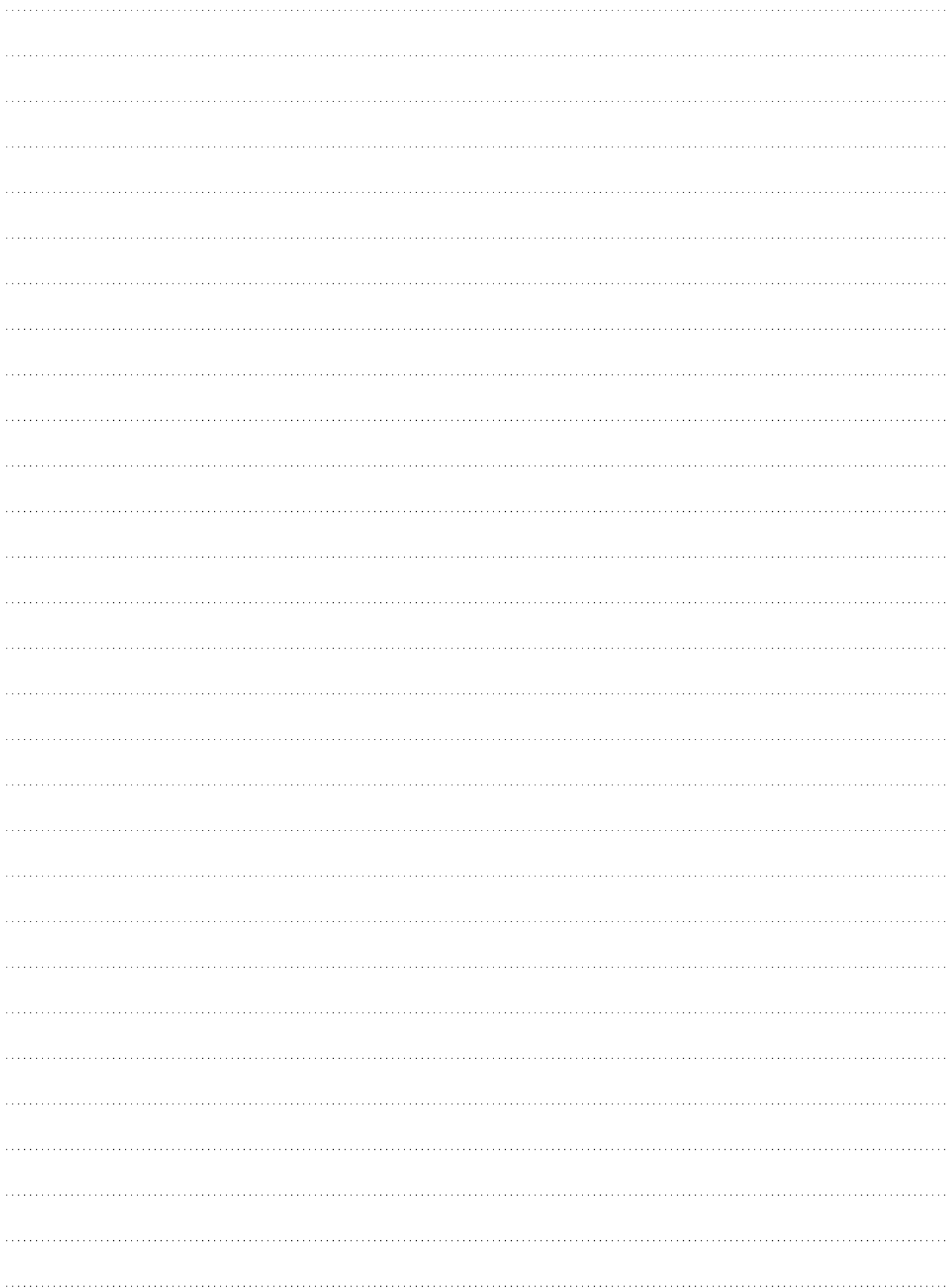
Chaque exposant, ou son commettant, pourra au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, L'Organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants. L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du règlement particulier et/ou du "guide" ou "manuel de l'exposant" sur ce point. Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation, L'Organisateur se réservant, à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme. L'Organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par L'Organisateur.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STANDS, DEGATS, PRIVATION DE JOUISSANCE

Les exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. L'aménagement et l'équipement des stands par les exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le "Guide de







Club de L'Isle-Adam Beaumont-sur-Oise

Club n° 10811 - District 1660